

2023	034
------	-----



N°	23	02	01
----	----	----	----

**COMMUNE DE
SAINT - CHAFFREY
(HAUTES-ALPES)**

ENREGISTRÉ LE
28 MARS 2023
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'AN DEUX MIL DIX VINGT TROIS, LE SEIZE MARS, A 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Corinne CHANFRAY, Maire.

DATE DE CONVOCATION :
Le 10 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE
DES DELIBERATIONS :
Le 20 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 15
VOTANTS : 19

DATE DE TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE :

Etaient présents :

Madame CHANFRAY Corinne, Maire.
Monsieur GALLIANO Nicolas, Madame CHABROL Cindy, Monsieur FAURE-MATHIEU David, Madame ZAPOLLI-GOUDISSARD Véronique, Adjoint.
Madame BLANCHARD Catherine, Monsieur PUY Hervé, Madame ALYRE Martine, Monsieur FAURE Nicolas, Madame LEVY-TAILLARD Delphine, Madame TSALAPATANIS Martine, Madame MICHEL Marine, Madame CHAUVIN Catherine, Madame DAO-LENA Sylvie, Monsieur MELQUIOND Benjamin, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Monsieur BOBILLIER Philippe, Adjoint a donné pouvoir à Madame CHANFRAY Corinne, Maire.
Monsieur LELIEVRE Denis, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Monsieur GALLIANO Nicolas.
Monsieur MAURIN Philippe, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Madame MICHEL Marine, Conseillère Municipale.
Monsieur BLANCHON Stéphane, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Madame DAO-LENA Sylvie, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Monsieur PUY Hervé a été élu Secrétaire

(art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N°01 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Chaffrey**



Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Saint-Chaffrey a décidé, par délibération en date du 3 septembre 2018 de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, afin notamment d'intégrer le nouveau cadre réglementaire applicable et notamment le SCoT du Briançonnais, mais aussi de définir un véritable projet de territoire en matière de développement démographique et d'habitat, de développement économique et touristique, de confortement de l'agriculture et des équipements, de préservation du patrimoine bâti, architectural et paysager, de protection de l'environnement, d'amélioration des déplacements et notamment des déplacements doux, et du stationnement, de préservation de la ressource en eau, de valorisation des réseaux existants, de mobilisation des énergies renouvelables et d'amélioration de la performance énergétique du bâti, ... le tout dans une logique de vie à l'année et de maîtrise de l'étalement urbain, et de modération de la consommation d'espaces.

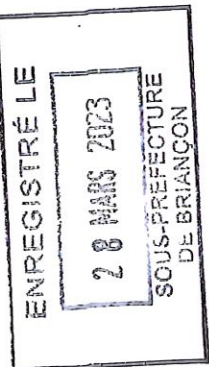
Madame le Maire retrace la procédure de révision générale du PLU ayant conduit à la présente approbation, depuis la délibération de prescription, au changement de municipalité, les différents débats du PADD ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU le 30 juin 2022, et enfin l'enquête publique, qui a conduit au dossier présenté aujourd'hui.

Madame le Maire indique que suite à la remise des avis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, les différentes commissions (CDPENAF, CDNPS...) l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté s'est achevée le 29 décembre 2022. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions durant le mois de janvier 2023, suite notamment à la réalisation du PV de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité.

Enfin, Madame le Maire fait état des modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le projet de PLU soumis ce jour à l'approbation du conseil municipales, modifications reprises dans un document de synthèse annexé à la présente délibération.

Madame le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 (intégré au SRADDET PACA) ;
- Vu le plan climat-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes adopté le 24 juin 2014 ;
- Vu le SCoT du briançonnais adopté le 3 juillet 2018 ;
- Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 ;
- Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;
- Vu le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras approuvé le 20 novembre 2020 ;
- Vu le Plan de Mobilité Simplifié du Briançonnais, approuvé par délibération n°2022-20 en date du 15 février 2022 ;
- Vu la délibération du 30 juin 2022 n°1 portant avis sur le périmètre délimite des abords de l'église de Saint-Chaffrey et de la chapelle St Arnould ;
- Vu la délibération du 3 septembre 2018 prescrivant la révision générale du PLU ;
- Vu la délibération du 13 mai 2019 actant du débat du PADD ;
- Vu la délibération du 21 janvier 2021 actant du second débat du PADD ;
- Vu la délibération du 24 février 2022 actant du troisième débat du PADD ;
- Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu la phase de concertation menée en mairie du 3 septembre 2018 au 30 juin 2022 ;
- Vu la délibération du 30 juin 2022 n°2 portant application du décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 concernant l'article R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Vu les avis favorables de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS – formation UTN locale) ;





- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté municipal n°22-608 du 8 novembre 2022 de Madame le Maire de Saint-Chaffrey, portant mise à l'enquête publique unique de la révision générale du PLU et de la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église paroissiale et de la chapelle Saint-Arnould ;
- Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre au 29 décembre 2022, et entendues ses conclusions favorables assorties d'une réserve.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, l'avis de la MRAE et les avis des PPA justifient quelques modifications mineures du projet de PLU, notamment en ce qui concerne la réserve apportée dans les conclusions du commissaire enquêteur (cf. annexe des modifications apportées) ;

Considérant que le projet de PLU présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 Contre : MICHEL Marine, MAURIN Philippe, CHAUVIN Catherine, DAO-LENA Sylvie, MELQUIOND Benjamin et BLANCHON Stéphane) et 1 abstention : BLANCHARD Catherine, après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chaffrey, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées, et de l'avis de la MRAe, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;
- Dit que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du code de l'urbanisme ;
- Dit que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Chaffrey.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Chaffrey.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance  
Hervé PUY

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Corinne CHANFRAY



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.